



AUTORISATION DE VERSEMENT DE L'AIDE TECHNIQUE DIRECTEMENT AU FOURNISSEUR

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées vous a attribué une aide technique au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Avec votre autorisation, cette aide peut être versée directement au fournisseur. Il vous suffit pour cela de lui remettre ce formulaire que vous complèterez ensemble **au moment du règlement de la facture, une fois le service fait.**

Je soussigné(e),

Madame, Monsieur (rayez la mention inutile)

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

autorise le Conseil départemental à verser la somme de € qui m'a été accordée pour

l'aide technique - PCH (précisez la nature), à :

Cadre réservé au fournisseur

Coordonnées complètes :

.....

.....

N° SIRET :

En règlement de la facture n°: d'un montant TTC de : €

R.I.B : code banque : code guichet : n° compte : clé RIB :

Domiciliation :

Le bénéficiaire de la PCH devra impérativement signer la facture et porter la mention « Service fait »

Fait à Le

Signature du bénéficiaire de la PCH, précédée
de la mention « Bon pour accord »

Signature du fournisseur, précédée
de la mention « Bon pour accord »

LE FORMULAIRE DOIT ETRE TRANSMIS PAR LE FOURNISSEUR, ACCOMPAGNE DE L'ORIGINAL DE LA FACTURE, A :

**MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES
VERIFICATION DU SERVICE FAIT
15 BOULEVARD JEAN MOULIN
16000 ANGOULEME**